

Conditions générales de vente Hébergement

COORDONNÉES PRESTATAIRE

Contact	Arnault PACHOT
Société	OpenStudio
Adresse	le Bourg 43160 Saint Pal de Senouire
Tél. fixe	+33 4 71 00 10 75
Tél. mobile	+33 6 50 01 91 26
Fax	+33 9 57 72 17 56
e-mail	apachot@openstudio.fr

DESCRIPTION DOCUMENT

Version	1.0
Nombre de pages	14
Date	vendredi 26 décembre 2008
Type	Conditions générales de vente
Référence	CGV_HEB-122008

► PRÉAMBULE : DÉCLARATION DES PARTIES

Les parties déclarent savoir que l'Internet est un réseau mondial associant des ressources de télécommunication et des ordinateurs serveurs et clients, destiné à l'échange de messages électroniques, d'informations multimédias et de fichiers. Il fonctionne en utilisant un protocole commun qui permet l'acheminement de proche en proche de messages découpés en paquets indépendants. L'accès au réseau est ouvert à tout utilisateur ayant obtenu une adresse auprès d'un organisme accrédité. La gestion est décentralisée en réseaux interconnectés.

Les parties déclarent savoir que le fonctionnement de l'Internet repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'il y ait aucune obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre eux.

Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres.

Nul ne peut garantir le fonctionnement de l'Internet dans son ensemble.

En application de la loi informatique et liberté 78-17 du 6 janvier 1978 modifié par la loi 2004-801 du 6 août 2004, l'informatique ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

En application de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 et de la loi 2004-575 du 21 juin 2004 la communication au public par voie électronique est libre, et l'exercice de cette liberté ne peut être limité que d'une part, par le respect de la dignité humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion et d'autre part, par les besoins de la défense nationale, par les exigences de service public, par les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication, ainsi que par la nécessité, pour les services audiovisuels, de développer la production audiovisuelle.

► OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat consiste en l'hébergement d'un site Internet, à savoir le stockage du contenu du site dans un serveur connecté à Internet. Le prestataire en charge de l'hébergement n'intervient pas en ce qui concerne le contenu qui aura été mis en ligne.

► CONFIDENTIALITÉ

Les parties signataires des présentes s'obligent mutuellement à la confidentialité au titre des informations auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes et concernant tant les données techniques, commerciales, informatiques ou autres.

Les parties s'engagent ainsi à préserver la confidentialité de toutes les informations et documents qu'elles pourront détenir du fait de l'exécution du présent contrat. Cette clause de confidentialité s'étend à tous les membres du personnel auprès duquel toutes mesures nécessaires devront être prises pour respecter la présente obligation.

▶ 1. SERVICES FOURNIS PAR L'HÉBERGEUR

1-1 HÉBERGEMENT DU SITE

L'HÉBERGEUR propose au CLIENT une plate-forme serveur accessible par le réseau Internet au moyen de stations connectées au réseau Internet. Il fournit la puissance informatique, les équipements de sécurité et les logiciels nécessaires au fonctionnement du service Internet proposé par le Client, la liste de ces logiciels variant en fonction des options d'abonnement proposées par L'HÉBERGEUR.

Suite à la signature du présent contrat ou du bon de commande se référant aux clauses et conditions contractuelles, L'HÉBERGEUR s'engage à héberger le site Internet du CLIENT. L'HÉBERGEUR s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés dans le cadre de son obligation de moyens, mais il ne pourra pas garantir pour autant compte tenu de la nature du réseau garanti un accès au site par les abonnés du réseau dans les conditions d'une fréquentation raisonnable. Dans l'hypothèse où, en raison d'un nombre de connexions ou de requêtes excédant les prévisions du Client, les capacités offertes par le Prestataire deviendraient insuffisantes, les parties se concerteront afin d'envisager des modifications techniques et financières des conditions d'hébergement du Client.

1-2 A L'ÉGARD DU CLIENT

L'HÉBERGEUR s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. Il ne répond que d'une obligation de moyens.

L'HÉBERGEUR s'engage à assurer la sécurité logistique et la sécurité physique du site hébergé sur son serveur au moyen de différents niveaux de sécurité pour éviter au maximum l'intrusion sur le site hébergé ou la destruction des données. Il garantit que l'accès au site sera sécurisé.

L'HÉBERGEUR se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs. Il s'engage à ce que ces changements ne modifient pas les performances du service offert au client.

L'HÉBERGEUR déclare être en conformité avec les lois applicables en matière d'accès au réseau et de site Internet,

Il s'engage à :

1. Intervenir rapidement en cas d'incident.
2. Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.
3. En cas d'inaccessibilité du service due à des dysfonctionnements techniques du ressort de ou de ses sous-traitants, de **L'HEBERGEUR** s'engage à intervenir dans les 48 heures (ouvrées) sur les défauts de fonctionnement et à procéder corrélativement aux corrections qui s'imposent.
6. **L'HEBERGEUR** pourra interrompre son service pour des raisons de maintenance. Dans la mesure du possible, ces interventions n'exèderont pas une heure et seront réalisées aux moments les moins préjudiciables du trafic. Si une opération de maintenance devait excéder une heure de temps, **L'HEBERGEUR** s'engage à en informer préalablement **LE CLIENT** par e-mail.
7. Il est expressément spécifié que **L'HEBERGEUR** n'a qu'une obligation de moyen et en aucun cas ne saurait être tenu d'une obligation de résultat.
8. **L'HEBERGEUR** veillera au respect des droits des tiers en matière de droit de la personnalité, droit d'auteur, droit des marques et des brevets...il a en outre l'obligation de faire cesser les atteintes aux droits des tiers par la procédure prévue sous l' article 5. ci-dessous.

> 2. CONDITIONS FINANCIÈRES

Obligation de paiement – Pénalité - Fixation et modification des prix :

Etant rappelé que toute modification du cahier des charges intervenant postérieurement au début d'exécution fera l'objet d'une facturation distincte dans le cadre du forfait prévu.

Tout défaut de paiement aux échéances convenues entre les parties entraînera l'application d'une pénalité de retard calculé sur la base des sommes impayées majorées du taux d'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date du règlement

L'HEBERGEUR se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le **CLIENT** par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site de **L'HEBERGEUR** un mois à l'avance si les nouveaux tarifs hors taxes sont moins favorables au Client. Dans cette hypothèse, le **CLIENT** pourra résilier sans délai le contrat. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

Défaut de paiement : De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par **L'HEBERGEUR** de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quelque soit le mode de règlement prévu ;
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour **L'HEBERGEUR** d'user de la faculté de résiliation du contrat ;
- l'impossibilité de souscrire de nouvelles prestations ou de les renouveler ;

- l'application d'un intérêt à un taux égal à 12% sans que celui-ci ne puisse être inférieur à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur en France.

Tout désaccord concernant la facturation et la nature des services devront être exprimés par courrier électronique à l'adresse du support mentionnée en tête des présentes dans un délai d'un mois après émission du bon de commande.

▶ 3. PROPRIÉTÉ DU CONTENU DU SITE HÉBERGÉ

LE CLIENT est propriétaire des informations se trouvant sur son site (logo, pages HTML, fichiers images sons...).

LE CLIENT est propriétaire de ses bases de données, fichier clients ou autres et L'HEBERGEUR s'interdit de les copier, de les utiliser, de les céder... Sont également visés les contenus (pages « html » ou autres documents figurant sur son site, bases de données générées par son activité...) qui sont par principe la propriété du CLIENT à l'exception de ceux développés par le prestataire pour lesquels il n'en est propriétaire qu'à partir du paiement des sommes dues pour leur réalisation.

LE CLIENT s'engage expressément à ne pas proposer sur son site des marchandises illicites ou interdites par la loi, à respecter la propriété intellectuelle des autres sites et plus généralement des œuvres de l'esprit, littéraires, artistiques et autres ainsi que les droits d'auteurs et les propriétaires des marques. Il s'engage en outre à respecter les droits de la personnalité et le respect de la personne humaine.

▶ 4. CONTENU DU SITE HÉBERGÉ

4-1 MORALITE ET RESPECT DES LOIS DES REGLEMENTS ET DES DROITS DES TIERS :

Si le client présente sur son site des éléments immoraux, en apparence violation des lois, règlements ou des droits des tiers l'HÉBERGEUR a la possibilité d'interrompre immédiatement sa prestation.

Dans les cas graves (pédophilie, trafic ou vente de produits ou substances illégales ou de marchandises interdites ou hors commerce...) l'HÉBERGEUR du site concerné devra sans délai avertir les services de police et cela sans qu'aucune demande d'indemnité ou de dommages et intérêts ne puisse lui être réclamée sous quelque forme que ce soit.

Les sommes dues au titre du présent contrat seront alors immédiatement exigibles.

En cas de litige sur l'appréciation des faits ayant donné lieu à l'arrêt de l'exécution du présent contrat ou bien en cas de mise en conformité par le client, les parties conviennent de s'adresser au juge des référés afin que soit éventuellement ordonnée la reprise de l'exécution des présentes après contrôle par l'autorité judiciaire.

Même en cas de mise en conformité du **CLIENT**, le **HÉBERGEUR** pourra refuser de poursuivre ses relations contractuelles avec le **CLIENT** sans qu'aucune demande de dommages et intérêts ne puisse être réclamée par le **CLIENT**, et sans qu'il puisse y être contraint. Les parties rappellent à cet égard qu'elles établissent les présentes sur la base de rapports de confiance mutuels et qu'en cas de violation de la moralité, des lois ou des droits des tiers, la rupture de confiance justifie un arrêt immédiat et définitif des relations contractuelles existantes entre les parties lesquelles ne pourront être renouées qu'avec l'accord express des deux parties et sur des bases contractuelles nouvelles.

4.2 INSTALLATION DE LOGICIELS TIERS

Dans le cas où le client souhaite installer sur son espace d'hébergement de nouveaux logiciels, les parties se concerteront afin d'envisager des modifications techniques et financières des conditions d'hébergement du **CLIENT**.

4-3 OBLIGATION D'INFORMATION DU CLIENT A L'EGARD DU PUBLIC

Il est rappelé au **CLIENT** les obligations d'information qu'il doit respecter et afficher sur son site Internet.

Standard ouvert : Conformément à l'article 4 de la loi du 21 juin 2004 n°2004-575, le **CLIENT** est informé que toute personne éditant un service de communication au public en ligne doit mettre à la disposition du public un certain nombre d'informations dans un standard ouvert comme tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données « interopérable » et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre.

Informations légales : Conformément à l'article 6.III.1 de la loi du 21 juin 2004 n°2004-575, le **CLIENT** est informé que doivent figurer en permanence sur le site, pour les personnes physiques, les noms et prénoms de la personne qui édite le site Internet, ainsi que son domicile et numéro de téléphone, et s'il est assujéti aux formalités d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers, son numéro d'inscription. S'agissant d'une personne morale, elle doit mettre à la disposition du public sa dénomination ou raison sociale, son siège social, son numéro de téléphone, et si elle est assujéti aux formalités d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers, son numéro d'inscription. Dans les deux cas, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, un directeur ou co-directeur de la publication doit être désigné. Si le site est édité par une personne physique, c'est elle qui sera directeur de la publication, sauf délégation. Si le site est édité par une personne morale, le directeur sera le responsable légal de l'entreprise, de l'association, ou de la collectivité territoriale au titre de la loi n°82-652 du 29 juillet 1982. Le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse et le numéro de téléphone du prestataire d'hébergement et de l'éditeur dudit service doivent également être mis à la disposition du public

► 5. RESPONSABILITÉ

5-1 RESPONSABILITE DU CLIENT

Le **CLIENT** est responsable des informations diffusées sur son site. Le **CLIENT** assure qu'il dispose de toutes les autorisations de diffusion, nationales et internationales des textes, images et vidéos présents sur son site. Il est informé que toute image diffusée sur le Web peut être copiable par les utilisateurs. Le **CLIENT** s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que les droits des tiers, et s'engage notamment à faire toute déclaration des traitements auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.). Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.. Le client garantit **L'HEBERGEUR** de tout recours de tiers portant sur le contenu du service ou les prestations du client et ce, sous quelque législation que ce soit.

Le **CLIENT** est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son Service. **L'HEBERGEUR** dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe mis à la disposition du **CLIENT**. La fourniture des mots de passe est considérée comme confidentielle. Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des mots de passe fournis,

engage la responsabilité unique du **CLIENT** à l'exclusion de celle **L'HEBERGEUR**. En cas d'une demande de changement du mot de passe par le **CLIENT**, **L'HEBERGEUR** facturera ce service au temps passé sur cette opération.

LE CLIENT a l'obligation de :

1. Respecter la charte du fournisseur d'hébergement et la netiquette (c'est-à-dire l'ensemble des usages en vigueur sur Internet)
2. Respecter la loi et les droits des tiers et notamment de ne pas diffuser des contenus prohibés par la loi, de respecter les règles en matière de collecte des données personnelles, de mettre à la disposition du public les informations légales dans un standard ouvert, de respecter les droits d'auteurs ou droits incorporels, d'utiliser des logiciels libres ou des logiciels pour lesquels il détient une licence,
3. Payer le prix de l'hébergement, et de communiquer ses coordonnées et informations bancaires exactes
4. Ne pas céder à titre gratuit ou non, transférer à titre gratuit ou non, déléguer à titre gratuit ou non, ou licencier à titre gratuit ou non, les droits du présent contrat.
5. déclarer le site web auprès du Procureur de la République et le cas échéant auprès de la CNIL,

LE CLIENT déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services,

6. Ne pas dépasser les capacités fixées contractuellement sous peine de bridage, de coupure et de surfacturation comme indiqué aux conditions particulières.

7. Ne pas installer d'autres applications que celles mises en place par l'**HEBERGEUR**

L'**HEBERGEUR** ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du **CLIENT**. Le non-respect par **LE CLIENT** des points visés ci-dessus et des points visés aux conditions particulières, et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour l'**HEBERGEUR** de « décâbler » et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du **CLIENT** et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels **L'HEBERGEUR** pourrait prétendre.

LE CLIENT s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de **L'HEBERGEUR**. En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de **L'HEBERGEUR** à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir **L'HEBERGEUR** de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion. En conséquence, **LE CLIENT** s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre **L'HEBERGEUR** et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du **CLIENT** au titre du présent contrat.

5-2 RESPONSABILITE DE L'HEBERGEUR

5-2-1 RESPONSABILITE D'ORDRE PUBLIC DU FOURNISSEUR D'HEBERGEMENT :

Le **CLIENT** est informé des dispositions de la loi 21 juin 2004 qui stipulent que : Les personnes physiques ou morales qui assurent même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services ne peuvent voir leur responsabilité engagée du fait du contenu de ces services si :

- Le caractère illicite n'était pas manifeste,
- Elles n'avaient pas connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère,
- Elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible ;

Les personnes physiques ou morales qui assurent même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces service doivent mettre en place un service facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à leur connaissance les données faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale, l'incitation à la pornographie infantine. Elles ont l'obligation d'informer promptement les autorités publiques compétentes de toutes activités illicites, et de rendre publics les moyens qu'elles consacrent à la lutte contre ces activités illicites.

Si **LE CLIENT** présente sur son site des éléments immoraux, en apparence violation des lois, règlements ou des droits des tiers **L'HEBERGEUR** a la possibilité d'interrompre immédiatement l'hébergement du site concerné et devra sans délai avertir les services de police et cela sans qu'aucune demande d'indemnités ou de dommages et intérêts ne puisse lui être réclamée sous quelque forme que ce soit.

Les sommes dues au titre de la période restante de la durée du contrat seront immédiatement exigibles.

En cas de litige sur l'appréciation des faits ayant donné lieu à l'arrêt de l'hébergement ou bien en cas de mise en conformité par **LE CLIENT**, les parties conviennent de s'adresser au juge des référés pour que soit éventuellement ordonnée la reprise de l'hébergement après contrôle par l'autorité judiciaire ; sans qu'aucun dommage et intérêt ne puisse être réclamé à **L'HEBERGEUR** même en cas de décision judiciaire estimant légal le contenu hébergé ; les parties considérant que l'obligation légale pesant sur **L'HEBERGEUR** l'oblige à un principe de précaution et qu'en aucun cas sa responsabilité ne pourra être engagée.

Le CLIENT est informé de l'obligation de respecter les dispositions fixées par la loi du 21 juin 2004 stipulant que les personnes dont l'activité est d'offrir un accès à des services de communication en ligne informent leurs abonnés de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, d'autre part, de leur proposer au moins un de ces moyens.

5-2-2 EXONERATION DE GARANTIE DE L'HEBERGEUR :

L'HEBERGEUR n'assume pas en conséquence une obligation de résultat mais de moyens pour ses prestations : **L'HEBERGEUR** garantit seulement qu'il atteindra les objectifs fixés par le **CLIENT** en fonction des spécifications techniques. En particulier, il ne saurait être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes quelles qu'elles soient, de tout dommage qui affecterait le **CLIENT** ou ses clients **L'HEBERGEUR** ne pourra être tenu pour responsable en cas d'appel à des ressources informatiques externes à celles mise à disposition au **CLIENT** par **L'HEBERGEUR**

La présente clause d'exonération de garantie est considérée comme essentielle et déterminante par **L'HEBERGEUR** qui n'aurait pas contracté sans elle

En aucun cas, la responsabilité **L'HEBERGEUR** ne pourra être recherchée en cas de :

- faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non-respect des conseils donnés
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel **L'HEBERGEUR** n'a aucun pouvoir de contrôle de
- surveillance
- force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de **L'HEBERGEUR**

- arrêt de l'hébergement pour toute cause visée à l'article 5
 - divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.
- L'HEBERGEUR est responsable, selon les règles du droit civil, des services fournis au Client.
- L'HEBERGEUR s'engage à mettre tous ses moyens en oeuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au CLIENT, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

Ne sera pas responsable du fait du Client, notamment dans les cas ci-après :

- détérioration de l'application,
 - mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa Clientèle,
 - destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client.
- L'HEBERGEUR ne pourra être tenu responsable envers le Client de l'introduction d'un virus informatique dans le serveur Web ou dans le site ayant un effet sur son bon fonctionnement, de la migration du site dans un environnement matériel ou logiciel différent, des modifications apportés aux composants logiciels par une personne autre que le Prestataire, d'une baisse du Chiffre d'Affaires consécutive au fonctionnement ou à l'absence de fonctionnement, ou à l'utilisation ou à l'absence d'utilisation du site ou des informations s'y trouvant ou devant s'y trouver, d'intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur web ou dans le site, d'un encombrement temporaire de la bande passante d'une interruption du service de connexion à Internet pour une cause hors de contrôle du concepteur.

► 6. ARCHIVAGE DES DONNÉES

6-1 OBLIGATION DE L'HEBERGEUR :

L'HEBERGEUR effectue une sauvegarde quotidienne des données hébergées. Par le présent contrat, le Client dispense expressément L'HEBERGEUR de prendre des mesures de sécurité spécifique, notamment de conserver les logs de connexion antérieurs au mois en cours, sauf demande contraire expressément sollicitée par le Client et spécialement facturée.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à L'HEBERGEUR au titre des présentes.

Si la responsabilité de L'HEBERGEUR devait être relevée par une autorité judiciaire, elle ne pourrait être supérieure à un montant égal au montant des prestations d'hébergement facturées au client pour la période des 12 derniers mois.

6-2 OBLIGATION DU CLIENT :

Le **CLIENT** est en outre informé qu'au terme de l'article L132-4 du Code de la consommation, lorsqu'il conclura des contrats par voie électronique (vente par Internet par exemple) et qu'il porte sur une somme égale ou supérieure à 120 €, le contractant professionnel assure la conservation de l'écrit qui le constate pendant un délai de 10 ans et en garantit à tout moment l'accès à son cocontractant si celui-ci en fait la demande. Le **CLIENT** est informé d'avoir à respecter l'obligation de conservation des données fixées par l'article 6-II de la loi du 21 juin 2004 ainsi que les règles concernant la collecte et le traitement des données de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, à savoir :

Pour la conservation des données : Les personnes physiques ou morales qui assurent même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services ont l'obligation de conserver les données de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont elles sont prestataires.

L'autorité judiciaire peut requérir communication auprès des prestataires.

Les dispositions des articles 226-17, 226-21 et 226-22 du code pénal sont applicables au traitement de ces données.

Pour la collecte et le traitement des données : Un traitement de données à caractère personnel doit avoir reçu le consentement de la personne concernée ou satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- 1° Le respect d'une obligation légale incombant au responsable du traitement ;
- 2° La sauvegarde de la vie de la personne concernée ;
- 3° L'exécution d'une mission de service public dont est investi le responsable ou le destinataire du traitement ;
- 4° L'exécution, soit d'un contrat auquel la personne concernée est partie, soit de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;
- 5° La réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement ou par le destinataire, sous réserve de ne pas méconnaître l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée.

➤ 7. CONFIDENTIALITÉ

L'**HEBERGEUR** s'engage ainsi que tout son personnel à assurer la confidentialité des informations hébergées et à ne les communiquer à aucun tiers, même si le présent contrat arrive à son terme ou se trouve résilié.

> 8. INCESSIBILITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat ne peut être transféré ou céder, aucune des parties ne peut se substituer un tiers sauf à signer un avenant au présent contrat.

> 9. DROIT DE RÉTRACTATION

Concernant les contrats signés avec les particuliers, le Code de la Consommation prévoit dans son article L121-20-2 que "le droit de rétractation ne peut être exercé (...) pour les contrats de fourniture de service dont l'exécution a commencé, avec l'accord du consommateur, avant la fin du délai de sept jours francs". Le Client, considéré comme consommateur au sens du Code de la Consommation, reconnaît avoir donné expressément son accord à l'exécution du service commandé auprès de **L'HEBERGEUR** dès réception par celui-ci de son bon de commande et de son règlement. Le Client est donc expressément informé qu'il ne peut, en application de ces dispositions, et compte tenu de l'accord consenti quant à l'exécution des prestations de **L'HEBERGEUR**, exercer son droit de rétractation sur les services proposés par **L'HEBERGEUR**.

Ce droit ne peut davantage être exercé par le Client lors des renouvellements de la prestation commandée.

> 10. RÉSILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée par les parties. A l'issue de la durée fixée précédemment, les parties seront libérées de leurs obligations respectives.

L'HEBERGEUR pourra résilier le présent contrat avec un préavis de 3 mois, donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Le **CLIENT** pourra résilier sans motif et sans préavis le présent contrat sur simple appel téléphonique, **L'HEBERGEUR** rembourse alors le trop-perçu au **CLIENT**. Le présent contrat est résiliable immédiatement et sans indemnité en cas de force majeure comme il est précisé à l'article 13 ou en cas de non respect de ses obligations par l'une des parties.

En dehors du cas visé à l'article 13, le non respect des dispositions contractuelles par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation du présent contrat 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dès le jour de l'envoi de la lettre recommandée, celui qui se prévaut de la résiliation du contrat sera dispensé d'exécuter ses propres obligations.

Etant rappelé que celui qui se prévaut de la résiliation du contrat doit être de bonne foi.

En dehors du cas prévu aux articles 5 et 13 les parties ont la possibilité de résilier le contrat en cas de non-respect par l'une d'entre elle des obligations contractuelles souscrites au terme des présentes.

La résiliation sera acquise un mois après la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de

réception sans qu'aucune demande de dommages et intérêts de la part de l'une ou de l'autre des parties puisse être formée de ce chef. Les parties signataires renoncent à cet égard expressément à se réclamer de quelconques dommages et intérêts suite à une telle résiliation.

Les sommes dues au **CLIENT** au titre de la période restante de la durée du contrat seront immédiatement exigibles à **l'HEBERGEUR**.

➤ 11. CLAUSE DE DIVISIBILITÉ CONTRACTUELLE

Si l'une des clauses du présent contrat était contraire à une loi d'ordre public nationale ou internationale, seule la clause en question sera annulée, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

➤ 12. CLAUSE D'INTÉGRALITÉ OU DES QUATRE COINS

Il est convenu que le présent contrat renferme toutes les conditions et obligations que les parties ont adoptées, et qu'il ne peut pas être contredit ni complété par des déclarations ou des documents antérieurs.

Ce contrat se substitue donc à tout autre document qui aurait pu être signé antérieurement ou échangé entre les parties à une date précédant la conclusion du présent accord.

➤ 13. FORCE MAJEUR

Les parties ne sont pas responsables en cas de force majeure et notamment en cas de défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grève, guerre, tempête, tremblement de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, perte de connectivité Internet due aux opérateurs publics ou privés.

En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, l'Hébergeur ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :

- les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes;
- la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier;
- les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place;
- les dommages que pourraient subir les équipements connectés au Centre Serveur, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client;
- les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

La responsabilité de **L'HEBERGEUR** ne saurait être engagée si son serveur était indisponible pour des raisons de force majeure telles que défaillance du réseau public d'électricité, grèves, tempêtes, guerres, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés dont dépend de **L'HEBERGEUR** en cas d'arrêt pour interventions techniques de maintenance sur le centre serveur de **L'HEBERGEUR**.

L'HEBERGEUR n'est pas responsable en cas de force majeure et notamment si l'interruption de son service provient d'une défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grèves, guerres, tempêtes, tremblements de terre, défaillance du réseau public des télécommunications, pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés

► 14. LITIGE ET COMPÉTENCE D'ATTRIBUTION

En cas de litige entre les parties autre que celui visé à l'article 5, celles-ci s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution négociée les parties conviennent expressément d'attribuer compétence exclusive au tribunal du Puy en Velay.

La procédure visée à l'article 5 sera également de la même compétence exclusive.